

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2015/373

Appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte". Convention de financement. Autorisation. Décision

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux avec Bordeaux Métropole, a répondu fin 2014 au travers d'une seule et même candidature à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cet appel à projets vise à soutenir les territoires engagés dans des actions concrètes qui contribuent à :

- Atténuer les effets du changement climatique
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel

Un fonds national de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliards d'euros sur trois ans, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, a été mis en place pour contribuer notamment à la mise en œuvre des plans d'actions des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lauréats de cet appel à projet.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, déjà très engagées dans des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation aux impacts de réchauffement climatique et de transition énergétique, ont été déclarées lauréates de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 (25 candidatures en Aquitaine, 11 territoires lauréats TEPCV, 8 territoires à énergie positive en devenir).

Chaque territoire lauréat « TEPCV » peut bénéficier à ce titre d'un appui financier spécifique pour développer des actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
4. Production d'énergies renouvelables locales
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Le montant de l'appui financier de l'Etat aux territoires lauréats est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond de 80% de la dépense subventionnable. Cet appui, dans le cas des territoires regroupés, sera porté à 2M€ (soit un maximum de 4 enveloppes successives de 500 000 €) par territoire lauréat.

Les projets retenus dans le cadre de la première enveloppe de 500 000 € doivent être des actions très opérationnelles non encore engagées mais mises en œuvre par les 3 lauréats – Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et ville de Pessac - dans les meilleurs délais et ne bénéficiant pas d'autres types d'aides de l'Etat (AIDES ADEME, Ecocité par exemple). Seule la consommation de cette première enveloppe de subventions est susceptible de déclencher l'octroi de nouvelles enveloppes.

Les actions présentées par la Ville de Bordeaux et listées ci-après feront l'objet d'une convention spécifique de financement avec l'Etat à venir :

- Réalisation d'un cadastre solaire des toitures en vue d'augmenter la part de production d'énergie renouvelable (énergie solaire thermique et photovoltaïque) d'abord à l'échelle de la Ville puis dans une seconde phase, à l'échelle de la Métropole.
- Mise en place d'un équipement de micro-cogénération dans un bâtiment communal.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux à rechercher des subventions pour ces projets et à afficher son ambition en matière de transition énergétique,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme pouvant apporter son soutien financier au programme d'actions présenté par la Ville et signer la convention afférente à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

La croissance verte, on est tous hyper-briefés là-dessus, Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Voilà. Je n'ai rien à rajouter, sinon à dire que nous avons été lauréats en répondant avec Bordeaux-Métropole et que nous allons de par ce fait pouvoir bénéficier d'un financement très important pour deux beaux projets : un cadran solaire et un projet à l'école Condorcet sur les énergies nouvelles.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Pour faire court, mon intervention portera sur la mobilité et plus particulièrement la nécessité de recours au co-voiturage.

Un récent séminaire a conclu qu'il n'y avait pas d'obstacles juridiques au fait de réserver la troisième voie de la rocade aux transports en commun et au co-voiturage.

Je voulais simplement savoir quel était la position de la Mairie de Bordeaux au sein de la Métropole sur cette question, et si vous pousserez pour que la troisième voie de la rocade soit dédiée aux transports en commun et au co-voiturage ?

M. LE MAIRE. -

J'y serai très favorable quand elle sera construite.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions non plus ?

D-2015/374

Attribution d'une subvention à ACIDD (Association Communication et Information pour le Développement Durable) pour l'organisation de la session 2015 de l'Université d'été à Bordeaux.

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accueille pour la quatrième fois, les 25 et 26 août prochains, l'Université d'été de la communication pour le développement durable.

Pour mémoire, l'Université d'été, créée par ACIDD et le Comité 21 (dont la Ville est adhérente depuis mai 2008), est un évènement transversal et influe sur la rencontre entre le développement durable et la société de communication, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication.

Le transfert de l'Université d'été à Bordeaux depuis 2012 rencontre un vif succès, permettant d'accueillir en moyenne 250 participants. Les interventions et contenus sont vivement appréciés, suscitant une demande de suite afin de mieux capitaliser sur l'évènement et garantir ainsi un continuum. Succès renouvelé lors des sessions 2013 et 2014.

A quelques semaines de la conférence mondiale sur le climat - la COP 21 qui se tiendra à Paris en décembre 2015 - la 13ème université d'été après avoir évoqué le monde d'après carbone en 2014 en posera les questionnements. En effet, comment rester crédible lorsque les sommets internationaux apportent la preuve de l'impossibilité d'une solution globale, commune aux 196 pays membres des Nations Unies ? Comment faire évoluer l'économie et les territoires vers plus de responsabilité tout en restant sur des trajectoires de développement humain et de qualité de vie?

Considérant que la localisation de cet évènement majeur à Bordeaux renforce l'image de la Ville et accroît son rayonnement, le dynamisme de sa vie économique régionale mais contribue aussi à conforter son engagement en faveur du développement durable, il est proposé de soutenir financièrement le projet 2015 à hauteur de 20 000 euros. (10 000 euros en subvention et 10 000 euros en soutien logistique et promotion).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

Cet évènement s'inscrit dans l'objectif 11 de l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial 2012-2016 de la Ville, Associer tous les acteurs du territoire, et plus particulièrement dans ses actions 34 et 35 respectivement : - Accompagner le changement de comportement en matière d'énergie-climat des Bordelais, - Communiquer les résultats obtenus en matière d'énergie-climat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/375

Service de prêt gratuit de vélo. Mise à jour des tarifs des réparations et du gravage. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du Conseil municipal du 25 janvier 2014, le règlement du service de prêt gratuit longue durée de vélo aux Bordelais, assuré par la Maison du Vélo, a été clarifié afin d'améliorer l'efficacité du service et de tenir compte de l'arrivée du vélo PIBAL, mis en circulation depuis juillet 2014.

Si le service de prêt est gratuit, l'entretien du vélo est à la charge de l'utilisateur comme le prévoit le règlement. En cas de détérioration lors du prêt, le coût des principales réparations (pièces et main d'œuvre) est facturé. La dernière mise à jour des tarifs de réparation datant de 2005, il apparaît nécessaire de procéder à leur réajustement.

La nouvelle grille tarifaire proposée, annexée à la présente délibération, distingue le vélo classique du vélo PIBAL compte tenu de leurs différences techniques. L'évolution de ces tarifs est basée sur les prix en vigueur des pièces détachées et intègre le coût de main d'œuvre.

Il est également proposé de réactualiser le coût du gravage prévenant le vol des vélos des particuliers, prestation dont le coût n'a pas évolué depuis 11 ans.

Les autres dispositions du règlement du service de prêt, mises en œuvre depuis mars 2014, continueront à s'appliquer dans les mêmes conditions (durée, pénalités de retard et non restitution, obligations de l'utilisateur, cas du vol...).

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter à compter du 1^{er} septembre 2015 les nouveaux tarifs de gravage antivol des vélos et de réparation du service de prêt de vélo
- autoriser la perception des recettes correspondantes qui seront inscrites au budget fonction 822 article 7788

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de modifier les tarifs des réparations et de gravage de nos vélos qui n'ont pas évolué depuis 10 ou 11 ans selon les cas.

M. LE MAIRE. -

Qui veut intervenir là-dessus ?

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Je verserai ma contribution à...

M. LE MAIRE. -

Je vous en remercie. Elle sera prise en compte.

Quel est votre vote ?

Tout le monde est pour ?

Personne ne s'abstient ?

Merci.

N. GUENRO

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Un récent classement international sur les villes cyclables place Bordeaux en 8^{ème} position ; elle était 5^{ème} lors du précédent classement de 2013.

C'est une place tout à fait honorable et en même temps il existe un fossé énorme avec les villes les plus performantes du classement.

Etudier les critères de réussite d'Amsterdam et Copenhague est une manière intéressante de voir comment nous pouvons nous améliorer.

Ce qui frappe lorsque l'on compare Bordeaux à ces 2 villes, c'est la différence de méthode : là où les villes françaises dont Bordeaux, insistent sur l'objet vélo, avec les prêts de vélos, le Pibal, les vélos en libre service ou encore le soutien à l'acquisition de vélos pliants ou électriques, les villes scandinaves ont appuyé leur réussite, avec 45% de parts modales, sur les équipements en pistes, bandes cyclables et parking vélo.

Le développement du vélo s'est donc fait dans un rapport de force avec la voiture, au profit du vélo.

On peut citer notamment l'agglomération d'Amsterdam qui consacre 27€ par an et par habitant au développement des infrastructures cyclistes.

Cela représenterait 6,5 millions par an à Bordeaux, chiffre que nous n'atteignons évidemment pas. Par exemple nous consacrons 25 à 50 000 euros par an aux arceaux.

Il est très compliqué d'évaluer les moyens consacrés aux infrastructures vélos à Bordeaux car les budgets voirie ne font pas la distinction dans les aménagements entre vélos, voirie ou transports en commun.

Je vous propose qu'à l'avenir le budget consacré aux infrastructures cyclistes soit isolé pour pouvoir le comparer aux investissements par habitant des meilleures villes du monde.

Maison du vélo - Tarif forfaitaire des prestations et réparations 2015

Prestation	Montant
Gravage d'un vélo	5,00 €
Remplacement vélo	180,00 €

Prestation	Montant
Gravage d'un vélo	5,00 €
Remplacement vélo	448,00 €

Réparation Vélo classique (par pièce)	Montant
Cadre et direction	
cadre	100,00 €
fourche	27,00 €
cintre alu	20,00 €
potence	21,00 €

Réparation Vélo Pibal (par pièce)	Montant
Cadre et direction	
cadre	246,00 €
fourche	40,00 €
cintre alu	14,00 €
potence	30,00 €

Eclairage	
phare avant	8,00 €
feu arrière	8,00 €
catadioptré jaune	2,00 €
dynamo	8,00 €
protège feu arrière	4,00 €

Eclairage	
phare avant	24,00 €
feu arrière	19,00 €
catadioptré jaune	2,00 €

Freinage	
levier de frein	14,00 €
patin de frein (paire)	6,00 €
câble de frein (unité)	5,00 €
gaine de frein (m)	6,00 €
étrier de frein (paire)	21,00 €

Freinage	
levier de frein	14,00 €
Patin de frein (la paire)	6,00 €
Câble de frein	5,00 €
gaine de frein (m)	6,00 €
Etrier de frein avant	8,00 €
Etrier de frein arriere	8,00 €

Transmission et roues	
Pédalier	27,00 €
Chaîne	10,00 €
Carter de chaîne	17,00 €
Pédales (la paire)	7,00 €
Roue avant	32,00 €
Roue arrière	38,00 €
Pneu	14,00 €
Chambre à air	8,00 €
Garde boue	20,00 €
Dévoilage	8,00 €
Roue libre	11,00 €

Transmission et roues	
Pédalier	22,00 €
Chaîne	11,00 €
Carter de chaîne	54,00 €
Pédales (la paire)	10,00 €
Roue avant	68,00 €
Roue arrière	113,00 €
Pneu	25,00 €
Chambre à air	8,00 €
Garde boue	22,00 €
Dévoilage	8,00 €

Accessoires	
Sonnette	3,00 €
Selle	18,00 €
Tige de selle	12,00 €
Béquille	10,00 €
Poignées (la paire)	5,00 €
Panier	27,00 €
Antivol spirale	5,00 €

Accessoires	
Sonnette	4,00 €
Selle	18,00 €
Tige de selle	7,00 €
Béquille	5,00 €
Poignées (la paire)	4,00 €
Panier	27,00 €
Antivol en U	56,00 €

Entretien	
Forfait nettoyage	12,00 €
forfait peinture	29,00 €

Entretien	
Forfait nettoyage	12,00 €
forfait peinture	29,00 €

NON facturés	
rayon cassé	
boîtier de pédalier	
jeu de direction	
ampoule avant	
ampoule arrière	
boulon pour selle	
embout de câble	
embout de gaine	
fil éclairage	
fond de jante	
tringle garde boue	

NON facturés	
rayon cassé	
boîtier de pédalier	
jeu de direction	
ampoule avant	
ampoule arrière	
boulon pour selle	
embout de câble	
embout de gaine	
fil éclairage	
fond de jante	
tringle garde boue	

D-2015/376

**Gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques.
Délégation de compétence métropolitaine à la Ville. Décision.
Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Courant 2014, la Ville de Bordeaux a procédé au déploiement de huit bornes de charge pour véhicules électriques sur divers quartiers de la Ville.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré cette compétence initialement communale aux métropoles, aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant notamment les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de transports urbains.

Dès lors, la Communauté urbaine de Bordeaux, par sa transformation en Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, acquiert cette compétence de création et d'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Sur le territoire métropolitain, la commune de Parempuyre a également procédé au déploiement de deux bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur voirie ou espace public.

Bordeaux Métropole ne possédant pas, à ce jour, les savoir-faire nécessaires pour assurer la maintenance et l'entretien de ces équipements, a sollicité la Ville de Bordeaux qui gère déjà par le biais de son service éclairage public, l'implantation et l'entretien desdites bornes de charge.

Au terme de la convention de gestion dont le projet est annexé, fixant les modalités techniques, administratives et financières de cette délégation, la Ville assurera jusqu'au 31 décembre 2015 l'entretien préventif, ainsi que la maintenance en cas de panne, des bornes implantées sur son territoire et sur celui de la commune de Parempuyre. Bordeaux Métropole versera en contrepartie à la Ville une participation financière forfaitaire de 29 000 euros pour l'année 2015 correspondant aux coûts de réparation, maintenance préventive et frais de consommation électrique, montant qui pourra être réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole de délégation de compétence pour la gestion des bornes de charge pour véhicule électrique ci annexée,
- autoriser l'encaissement de la participation de Bordeaux Métropole sur le compte 70878, fonction 815

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de prendre une délégation de compétence métropolitaine pour gérer jusqu'à la fin de l'année les bornes de recharge électrique, nous en avons 8 sur l'espace public à Bordeaux, plus celles d'une commune de Bordeaux-Métropole, jusqu'à ce que nous acquerions cette compétence et les moyens nécessaires au sein de Bordeaux-Métropole.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations là-dessus ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Merci.

Pardon de vous avoir bousculée, Madame l'Adjointe, mais j'aimerais bien rejoindre la Cantonale avant la fin de la réunion de concertation sur l'opération du Belvédère.

Modalités de gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques

Entre les soussignés

Bordeaux Métropole, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son président, en vertu de la délibération n°2015/..... du conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015,

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux, ayant son siège Place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par Madame Anne WALRYCK, Conseillère Municipale Déléguée auprès du Maire, en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du XX/XX/2015 ;

ci-après désignée « la Ville »

D'autre part,**IL EST EXPOSE :**

Selon l'article L.5217-2 6° du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, les métropoles disposent désormais de la compétence en matière de « *i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L.2224-37 du présent code* ».

Ledit article L.2224-37, quant à lui, indique que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Le second alinéa de cet article évoque que « *[elles] peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37, aux autorités organisatrices de transports urbains mentionnés à l'article 27-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et en Ile de France, au Syndicat des transports d'Ile de France* ».

Cette compétence initialement communale est donc, de fait transférée aux métropoles, aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant notamment les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de transports urbains.

Dès lors, la Communauté urbaine de Bordeaux, par sa transformation en Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, acquiert cette compétence de création et d'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables. La compétence de Bordeaux Métropole s'exerce donc de plein droit.

Deux communes membres de Bordeaux Métropole, Bordeaux et Parempuyre, ont d'ores et déjà procédé au déploiement de bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur voirie ou espace public. Ces bornes déployées sous une compétence communale sont désormais de la compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole ne possède pas, à ce jour, les savoir-faires nécessaires pour assurer la maintenance et l'entretien des bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La Ville de Bordeaux assurant déjà par le biais de son service éclairage public, le déploiement et l'entretien des dites bornes de charge, se trouve en capacité de réaliser cette prestation.

Bordeaux Métropole formule actuellement une stratégie métropolitaine de déploiement des bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables qui lui permettra, par la suite, d'exercer pleinement cette nouvelle compétence.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a été sollicitée par Bordeaux Métropole pour assurer provisoirement la maintenance et l'entretien des bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire des communes de Bordeaux et de Parempuyre.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de délégation de compétence pour l'entretien préventif et la maintenance des bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Le montant et les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2015.
- Le contenu et les conditions d'accompagnement technique et logistique de la délégation de compétences, et la question de la répartition des responsabilités.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DES BORNES DE CHARGES

Les bornes de charges sont localisées de la manière suivante (Annexe 1).

ARTICLE 2.1- SUR LA VILLE DE BORDEAUX

8 bornes de charges sont concernées par la présente convention, sur le territoire de la Ville de Bordeaux, implantées de la manière suivante :

- 1 borne de charge normale
 - o Quartier Ginko
- 5 bornes de charges rapide avec stockage de type Evtronic
 - o 5 place de l'Eglise – Saint Augustin
 - o 11 allée Serr
 - o 63 cours Georges Clemenceau
 - o 1 rue Joseph de Carayon Latour
 - o 65 rue de la Benaugue
- 2 bornes de charge rapide de type DBT
 - o Quai Richelieu
 - o 7 rue de l'Eglise – Bordeaux-Caudéran

ARTICLE 2.2 – SUR LA VILLE DE PAREMPUYRE

2 bornes de charge sont concernées par la présente convention, sur le territoire de la ville de Parempuyre, implantées de la manière suivante :

- 2 bornes de charge rapide de type DBT :
 - o Pôle d'échanges multimodal de Parempuyre

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

L'accompagnement pour lequel la Ville de Bordeaux s'engage à l'égard de Bordeaux Métropole concerne les domaines suivants :

- L'entretien préventif des bornes de charges implantées sur voirie ou espace public

Ceci s'effectuera au rythme d'une visite systématique sur chaque borne tous les 3 mois. Cette intervention consistera en la vérification du serrage des connectiques, aux tests de déclenchement des disjoncteurs différentiels, au dépoussiérage intérieur, au contrôle d'état des filtres, des câbles, prises, écrans, capots et autres accessoires. En découleront les actions de maintenance correctives nécessaires.

Une fiche récapitulative des actions effectuées accompagnera chaque intervention d'entretien préventif.

Ces travaux seront assurés par une entreprise en marché avec la Ville de Bordeaux et spécialisée dans la maintenance d'équipements électriques extérieurs.

- La maintenance en cas de panne, et ce quelle que soit la panne, des bornes de charges

Ces deux actions seront gérées directement par le service Eclairage public de la Ville de Bordeaux et effectuées par les entreprises compétentes en fonction des situations (maintenance de 1^{er} niveau par entreprise électrique et de second niveau par les fabricants des bornes).

ARTICLE 4 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES D’EXECUTION

La Ville de Bordeaux tiendra informée Bordeaux Métropole de l’entretien et de la maintenance des bornes de charges.

A l’issue de chaque tournée de préventif, la Ville de Bordeaux transmettra à Bordeaux Métropole copie des fiches d’intervention pour information.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de la délégation de compétence visant à l’entretien préventif et curatif desdites bornes, la Ville de Bordeaux sollicite auprès de Bordeaux Métropole, le versement des forfaits suivants :

- 28 000 euros au titre de l’entretien préventif et curatif des 8 bornes de charge implantées sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- 1 000 euros au titre de l’entretien préventif et curatif des 2 bornes de charges implantées sur le territoire de la ville de Parempuyre.

Soit un forfait total de 29 000 euros. Ce forfait comprend la réparation, la maintenance ainsi que les frais de consommation électrique.

La Ville de Bordeaux reconnaît ne pas percevoir au titre de ces bornes électriques de subventions autres.

Cette participation financière est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le budget définitif réalisé s’avérait inférieur au budget prévisionnel, la participation financière serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole versera la participation financière selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 70%, soit la somme de 20 300 euros, après notification de la présente convention,
- Le solde (30%) soit la somme de 8 700 euros après présentation de justificatifs d’entretien et de maintenance des bornes de charges.

Les pièces justificatives – fiches d’intervention - exigées pour le versement du solde devront être produites avant le 31 novembre 2015 au plus tard. Pour les mois de novembre et décembre, elles seront transmises courant janvier 2016.

A défaut, la Ville de Bordeaux sera réputé renoncer à percevoir le solde de la participation financière et Bordeaux Métropole pourra demander la restitution des sommes déjà versées et non justifiées.

Article 7 - Remise des ouvrages

En juillet 2015, la Ville de Bordeaux organisera la remise contradictoire des ouvrages, en présence d'un représentant de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet après notification aux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION

ARTICLE 9.1 – MODIFICATION

Toute modification de la convention sera soumise à la Ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole par voie d'avenant.

ARTICLE 9.2 – RESILIATION

Chaque partie pourra résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général. Elle en informera l'autre partie par un courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois. (voir si cela convient à Bordeaux Métropole).

La convention pourra également prendre fin par :

- Résiliation amiable entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, celle-ci devant intervenir au plus tard avant le 31 octobre 2015,
- Résiliation à l'initiative de l'une des parties à la présente convention, en cas d'inexécution des obligations de son cocontractant, celle-ci intervenant dans un délai de deux mois après envoi d'une lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 10.1 – Responsabilité

Les parties sont soumises dans le cadre de la présente convention à une obligation de moyens pour l'ensemble de leurs obligations.

Les parties sont responsables des seuls dommages corporels et matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et sous réserve que lesdits dommages soient dus à une faute, un acte de négligence ou d'omission prouvés de l'une des parties ou de leurs employés, agents ou représentants, au titre des services qui sont exécutés en application des présentes.

Quand l'une des partie est dans l'incapacité d'accomplir l'obligation contractuelle mise à sa charge en application des présentes, en raison de la survenance d'un évènement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible, tous dommages réparables ou tous les coûts en résultant seront supportés par l'autre partie sans qu'aucun recours en indemnisation ne soit possible sur ce fondement à l'encontre de la partie dans l'incapacité d'accomplir le service.

ARTICLE 10.2 – Assurances

Chaque partie fera les formalités et déclarations nécessaires pour assurer ce matériel auprès de leurs assureurs respectifs.

Cet article n'a pas d'intérêt puisque les bornes restent propriété de la Métropole ; c'est seulement la maintenance (ou gestion) qu'ils délèguent ils doivent les avoir assurées

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux, territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

La Conseillère Municipale Déléguée

Auprès du Maire

Anne Walryck

Pour Bordeaux Métropole

le Président

Alain Juppé